



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 02/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Rébecca ORLANDELLI

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement du Bibliobus Transfrontalier devant l'église Saint Théodore (voir plan ci-joint), et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Aux dates suivantes :

- Le 17 janvier 2023 (8h30 – 11h30)
- Le 07 mars 2023 (8h30 – 11h30)
- Le 13 juin 2023 (8h30 – 11h30)

tout stationnement sera interdit devant l'église Saint Théodore, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

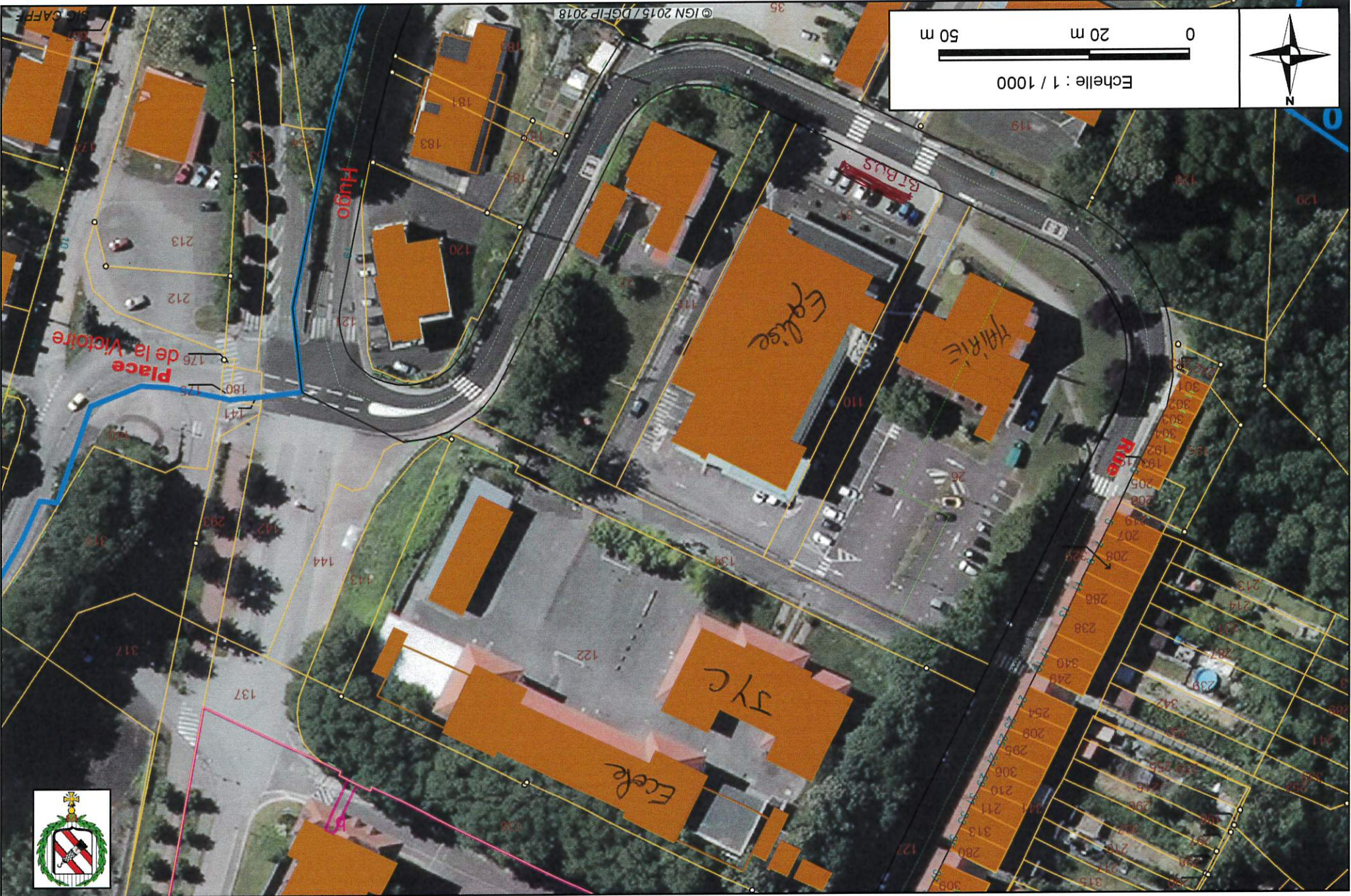
Petite-Rosselle, le 03 janvier 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, UO Petite-Rosselle, CIS de Forbach,
CAFPF, Mme la directrice de l'école J-Y Cousteau,
Services Techniques, Police Municipale.



Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France